

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE LYON
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Référence 25 700 - 2019 - 008
Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2 ;

Vu l'arrêté municipal 2018/29473 du 9 novembre 2018 portant délégation de signature accordée par le Maire de Lyon à ses adjoints et à des conseillers municipaux ;

Considérant l'importante mortalité affectant la population de carpes du lac du Parc de la Tête d'Or constatée depuis le 7 janvier 2019 ;

Considérant les premiers résultats d'analyses de carpes prélevées le 11 janvier 2019 par la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, réalisées par le Laboratoire Départemental du Jura et l'ANSES de Brest montrant la présence du virus de la maladie du sommeil de la carpe ou Carp Edema Virus (CEV) ;

Considérant le risque de contamination de la Saône et des Dombes par le matériel utilisé par les pêcheurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la pêche des poissons du Lac du Parc de la Tête d'Or est strictement interdite à compter du **21 janvier 2019** et ce, jusqu'à nouvel ordre ;

ARTICLE 2 : les présentes dispositions seront portées à la connaissance du public par un affichage aux abords du lac, aux entrées du Parc de la Tête d'Or, sur les panneaux d'informations communaux et *via* la Fédération de Pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon, Madame le Médecin Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Lyon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Maire ou à défaut, d'un recours contentieux près du Tribunal Administratif de Lyon, situé au 184 rue Duguesclin 69003 LYON. Concomitamment, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un référé suspension en vue de suspendre son exécution.

Fait à Lyon le..... **2.1.JAN.2019**

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à la Sécurité, la Salubrité, la
Tranquillité Publique, les Occupations non
commerciales du domaine public, les
Déplacements et l'Éclairage Public



JEAN-YVES SECHERESSE